

J.W.
1402



Wallonie
Le Conseil des Ministres

Séance du 7 novembre 2013

NOTIFICATION

**Point B67: Plan pluriannuel d'investissements 2013-2025 du Groupe SNCB.
Demande de l'avis de la Wallonie par le Gouvernement fédéral.**

(GW IX/2013/07.11/Doc. 8639/R.D.-Ph.H.)

DECISION :

1. Le Gouvernement approuve la note lui soumise.
2. Il décide du principe de prévoir dans l'accord de coopération des garanties quant au suivi, par la Wallonie, de la réalisation des projets. Pour les projets préfinancés et cofinancés par la Wallonie, l'accord de coopération prévoira un calendrier annuel détaillé des travaux reprenant un état d'avancement physique et financier mensuel.
3. Le Gouvernement décide, en vertu du calendrier revu par Infrabel, d'acquitter les deux annuités restant dues pour la modernisation de l'axe 3 l'avant-dernière et la dernière année de ce chantier, soit théoriquement en 2020 et 2021.
4. Il approuve les points suivants qui constituent l'avis de la Wallonie sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI).
5. Le Gouvernement rappelle sa demande :
 - de voir garantir les fondamentaux (sécurité, maintenance, ponctualité, performance et capacité du matériel roulant) et le maintien du réseau existant sans qu'aucune ligne ne soit supprimée ou menacée en laissant hors de contrôle les coûts nécessaires à leur maintenance ;
 - de disposer du plan de transport 2014 et de l'ébauche du plan de transport à long terme, qui conditionnent en effet la pertinence des investissements programmés dans le cadre du PPI et assure la pérennité des lignes wallonnes.
6. Il demande, dans le même esprit, à remettre un avis sur le

projet de contrat de gestion de la SNCB.

7. Le Gouvernement prend acte :

- de l'engagement du fédéral en faveur du « maintien pour toute la durée du plan des lignes C au niveau requis pour une exploitation sûre et de qualité ». Le Gouvernement considère cette décision comme vitale pour préserver les perspectives d'avenir du réseau ferroviaire wallon ;
- de l'approbation, le 19 juillet 2013, par le Gouvernement fédéral du projet de PPI 2013-2025 assorti d'un montant global de 25,987 Mds €, dont, sur crédits fédéraux, 668 mios € destinés aux projets wallons ;
- de la proposition du Gouvernement fédéral de réorienter, au sein de l'enveloppe principale du PPI, à charge du fédéral, la part non utilisée des préfinancements antérieurs aux fins d'accélérer certains chantiers en cours (RER) et en accepte les charges financières à condition d'obtenir toute l'information indispensable, à savoir les différentes simulations financières ainsi qu'un planning annuel de l'état d'avancement des chantiers tronçon par tronçon. Ce nouveau dispositif est à préciser en termes de planning, comme l'indique le Gouvernement fédéral dans sa décision du 19 juillet 2013, « en concertation avec la Région wallonne ».

8. Vu le caractère « glissant » du PPI, le Gouvernement demande à être formellement associé à son évaluation intermédiaire et aux décisions intermédiaires de réorientation du PPI et exprime son exigence de voir garantis les volumes financiers des enveloppes destinées aux projets wallons tant dans l'enveloppe des 23,4 Mds € que dans l'enveloppe destinée aux projets régionaux et ce, quels que soient les retards ou évolutions des dossiers qui ressortiraient des évaluations intermédiaires.

9. Le Gouvernement décide de compléter l'enveloppe fédérale de 668 mios € d'une enveloppe de cofinancement régional pour un montant de 180 mios € et d'un préfinancement pour permettre l'utilisation anticipée d'un montant de 100 mios € relevant du PPI suivant, amenant ainsi le montant disponible pour les projets prioritaires wallons à un montant de 948 mios €.

10. Il demande la réalisation des projets ci-dessous :

- priorité 1 - projets en cours : dans le cadre des préfinancements existants, la finalisation des chantiers « Axe 3 » au plus tard pour 2021 et avec le recours au solde non utilisé du préfinancement existant, celui du RER avec priorisation de la ligne L161 (Ottignies-Bruxelles) sur la L124 (Nivelles-Bruxelles) impliquant une réaffectation des moyens budgétaires prévus actuellement dans le PPI ;
- priorité 2 - projets nouveaux : dans le cadre de l'enveloppe de 948 mios € disponible pour les projets nouveaux wallons, la réalisation des 18 projets wallons suivants, considérés comme les plus efficaces (leur numérotation ne constitue pas une priorisation) :

Projet 3 (voyageurs + marchandises)	Modernisation et augmentation de la capacité de la L96 Mons-Bruxelles
Projet 6 (v+m)	Augmentation de la capacité de la ligne L161 - L161A dans la zone d'Ottignies-LLN
Projet 7 (v)	Augmentation de la capacité de la L161 entre Ottignies et Gembloux
Projet 8 (v)	Application du principe des nœuds de correspondance sur la dorsale wallonne
Projet 9 (v+m)	Augmentation de la capacité entre Fleurus, Auvélais et Namur (section commune corridor C - dorsale wallonne/L140 et 130)
Projet 10 (m+v)	Mise à 3 voies de la L130 entre Auvélais et Namur
Projet 11 (v)	Raccordement à l'aéroport de Gosselies, depuis la L124 à Luttre, sud de l'autoroute, gare en surface, et raccordement sud vers L140
Projet 14 (m)	Optimisation de l'axe Athus-Meuse, version de base
Projet 16 (v)	Finalisation modernisation L42 Rivage - Gouvy
Projet 17 (v)	Augmentation de la capacité de la L43
Projet 18 (v+ m)	Modernisation et augmentation de capacité de la L132 de Walcourt à Couvin
Projet 19 (v+m)	Modernisation et augmentation de la capacité entre Ottignies et Leuven (L139)
Projet 20 (v)	Réseau Express Liégeois version de base (remise en exploitation L125a et réouverture quelques PANG sur d'autres lignes de l'agglomération)
Projet 27 (m)	Remise en service de la L97 entre Quiévrain et la frontière française (liaison Mons- Valenciennes).
Projet 33 (m)	Modernisation des gares de triage
Projet 34 (m)	Corridor européen de fret est-ouest
Projet 35 (m)	Connexion du futur terminal Liège-Carex et adaptations des LGV existantes pour la circulation nocturne des rames TGV fret
35bis (v)	Finalisation de la modernisation de la gare de Charleroi-Sud

- priorité 3 : en programme de réserve, les 17 derniers projets identifiés par le plan de desserte (soit les projets n°s 1, 4, 5, 12, 13, 15, 21 à 26 et 28 à 32).

11. Le Gouvernement charge le Ministre-Président et le Ministre de la Mobilité de préparer le projet d'accord de coopération selon les principes repris dans la présente note.

12. Il charge le Ministre-Président et le Ministre de la Mobilité
d'informer le Gouvernement fédéral de la présente décision.



Eric Van Sevenant
Secrétaire du Gouvernement